Image not found or type unknown

# Allocations familiales=donation ?

Par **CEMF**, le **27/03/2018** à **23:31**

Bonjour !
Je souhaite faire une donation d'argent (économies) à mon enfant majeur pour l'aider à acheter un appartement. J'ai droit à 100'000 euros sans impôts.
Parallèlement il vient de recevoir 40'000 francs suisses d'un épargne qu'on avait mis en place lors qu'il était petit pour financer ses études (à l'époque où nous avions suscrit nous habitions en SUisse) . Il s'agissait d'un dépôt mensuel de 170.- suisses sous forme d'assurance vie (le montant de ses allocations familiales) pendant plus des 10 ans.
Malheureusement suite à une erreur de numéro de compte de dépôt une partie de cet argent est resté en surplus sur le compte de dépôt de l'assurance vie de mon mari et il n'a pas été transféré automatiquement comme il aurait du sur l'assurance de mon fils. C'était pas voulu, mais l'assureur pas très catholique a clôturé l'assurance sans aucune signature de notre part. Du coup l'argent n'est pas perdu mais je suppose que vis à vis de la loi il est plutôt assimilable à un épargne qu'à une assurance.

Ma question est: l'argent économisé en Suisse fiscalement appartient à notre fils ou à nous ? Devons-nous le déclarer comme un don ? ou peut-il s'en servir comme son propre argent. Notre fils a était fiscalement à notre charge l'année fiscale 2017. Pour 2018 s'il est à charge cet argent doit être déclaré comme appartenant au foyer ?
Actuellement il fait des études au Japon. Quelles options fiscales se présentent à nous et la quelle vaut mieux choisir vis-à-vis de cette situation ? Merci de m'éclairer ! COrdiales salutations E.

Par **amajuris**, le **28/03/2018** à **10:29**

bonjour,
s'agissant d'argent placé en suisse, il faut poser la question à l'organisme qui détient cet argent surtout si l'erreur a été commise par lui.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés